



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations

Question écrite n° 26128

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des associations départementales d'éducation sanitaire et sociale au regard de leur devenir. En effet, les politiques de prévention et de promotion de la santé qui se profilent avec le projet de loi de santé publique ne font pas référence à ces instances. Ces dernières ont peur de ne plus pouvoir percevoir les subventions normalement allouées à leurs activités. Aussi, il lui demande de répondre à ces inquiétudes grandissantes.

Texte de la réponse

Le projet de loi de santé publique qui vient d'être examiné par la représentation nationale indique à l'alinéa 5 de l'article L. 1411-1 que la politique de santé publique concerne « l'information et l'éducation à la santé de la population » ; le septième alinéa du même article précise que « la réduction des inégalités de santé par la promotion de la santé » participe à la politique de santé publique. Le Gouvernement reconnaît ainsi le rôle particulier de l'éducation pour la santé comme composante de la politique de santé publique. En effet, tout comme le dépistage, l'éducation pour la santé est un outil qui concourt à cette dernière et permet d'atteindre les objectifs définis. Dans ce cadre, les comités régionaux et départementaux d'éducation pour la santé (CRES et CODES) constituent un réseau d'associations à caractère généraliste dans le domaine de l'éducation pour la santé ; ils apparaissent actuellement dans de nombreuses régions comme les principaux partenaires de l'État en la matière et figurent au premier rang des opérateurs sollicités pour le développement du volet éducation pour la santé des différents programmes régionaux pilotés par l'État. Cependant, le réseau des CRES et des CODES intervient aux côtés d'autres grands réseaux associatifs spécialisés ou d'autres opérateurs à vocation locale, départementale ou régionale. Le groupement régional de santé publique (GRSP), prévu dans le projet de loi de santé publique, a pour vocation la mise en oeuvre des programmes de santé contenus dans le plan régional de santé publique. Ce groupement sera appelé à contractualiser avec les différents opérateurs intervenant dans le domaine de la prévention et de l'éducation pour la santé, dont les CRES et les CODES feront bien entendu partie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26128

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7782

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9903